

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Arrondissement
D'AVIGNON

SEANCE DU VINGT-HUIT JUIN DEUX MILLE DIX

L'An deux mille dix, et le vingt huit à vingt et une heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle ordinaire de ses séances en session ordinaire du mois de **JUIN**.

Sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire.**

Etaient présents : Monsieur Michel LABERTRANDE, Madame Isabelle LAGET, Monsieur Pierre REVOLTIER, Madame Jeannette SABON, Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoints.

Monsieur Frédéric NICOLET, Monsieur Salvador TENZA, Monsieur Paul JEUNE, Monsieur Gérard MISTRAL, Monsieur Gérard FREGONI, Monsieur Pierre RIGAUD, Madame Laurence FLORIANI, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Robert FERRER, et Madame Nicole TUDELLA, Conseillers Municipaux.

Excusée : Madame Maria IACONIS (procuration à Monsieur Jean-Pierre BOISSON).

Absents : Monsieur Serge GRADASSI et Madame Nathalie CHARVIN.

Secrétaire de séance : Madame Nicole TUDELLA.

Convocation et affichage du : 22 juin 2010.

Nombre de membres : 19 **En exercice** : 19 **Présents** : 16 **Votants** : 17

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2010 est lu et adopté à l'unanimité.

62. INFORMATION SUR L'INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Les articles parus récemment dans la presse ont interpellé les Châteauneuvois sur le devenir de la CCPRO et son éventuel rapprochement vers le « Grand Avignon ». Je tiens à m'exprimer afin de clarifier la position du Conseil Municipal par rapport à toutes les rumeurs qui circulent à ce sujet.

Tout d'abord et en préambule il convient de rappeler que la loi portant réforme des collectivités territoriales est en cours d'adoption au parlement, et des amendements seront encore apportés par le Sénat, courant 2010.

Dans les conditions actuelles du projet de loi, il n'est pas question que la CCPRO disparaisse au 1^{er} janvier 2011 et qu'une commune puisse quitter l'intercommunalité avant 2012 (ou 2013).

Par ailleurs, le périmètre définitif de l'intercommunalité future du Vaucluse n'est en aucun cas arrêté à ce jour mais il est clair qu'elle impliquera nécessairement des remaniements à l'échelle locale.

Face à l'évolution des futures intercommunalités, les Maires de la CCPRO sont prêts à revoir leur paysage intercommunal. La majorité des Communes représentées envisagent une construction intercommunale conçue sur « une communauté de destin et de projet ».

Il est clair que le rapprochement de Châteauneuf du Pape vers le Grand Avignon n'est pas à l'ordre du jour, le Conseil Municipal aura pour objectif de rejoindre l'entité la plus appropriée en terme de bassin de vie. Au stade de la réflexion une intercommunalité qui s'ouvrirait vers le Pays d'Orange est envisagée par la municipalité, notre bassin de vie est tourné vers Orange.

C'est cette intercommunalité qui aura notre préférence.

63. PUBLICATION DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2009 – ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire rappelle que l'article 133 du Code des marchés publics en application de l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par arrêté du 10 mars 2009 dispose que le pouvoir adjudicateur publie la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste indique de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services dont le montant est supérieur ou égal à 20 000 € et répartis en tranches :

- de 20 000 € H.T. à 49 999 € H.T.
- de 50 000 € H.T. à 89 999 € H.T.
- de 90 000 € HT à 149 999 € H.T.
- de 150 000 € HT à 229 999 € H.T.
- de 230 000 € H.T. à 999 999 € H.T.
- de 1 000 000 € H.T. à 2 999 999 € H.T.
- de 5 899 999 € H.T. et plus

MARCHES DE TRAVAUX

MARCHES DE 20 000 à 49 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
				INDICATIONS	FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Coordonnées attributaire	Montant HT	
<u>Travaux de réfection de la crèche</u>	01-juil-09			37 939,53	

Lot1 Enduits Doublage		Société GSM	807, ch de Milhet 84210 Pernes les Fontaines	32 260,00	
Lot 2 Peinture		LABARRE Philippe	92, allée des Ecrins 84700 SORGUES	5 679,53	

MARCHES DE 50 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Coordonnées attributaire	Montant HT	
Maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une crèche	09-janv-09	SARL Agence d'architecture Frédéric Nicolas	17, av de Bories 84400 APT	56 187,29 €	

MARCHES DE 90 000 à 132 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT	
Marché à bon de commande de petits travaux d'entretien des bâtiments communaux	12/06/2009				
Lot 1 Maçonnerie		Martinez Maçonnerie	6bis, impasse des Broutières 84370 Bédarrides	Mini 20000 - Maxi 50000	
Lot 2 Electricité		SERTI	2274, rte de Vedène 84700 SORGUES	Mini 5000 - Maxi 30000	
Lot 3 Peinture		Garcia Frédéric	117, rue Alfred Ravier 84700 Sorgues	Mini 5000 - Maxi 30000	

MARCHES DE FOURNITURES

MARCHES DE 20 000 à 49 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT	

Location de Véhicules pour les services municipaux	7-mai	DIAC LOCATION	14, av du Pavé Neuf 93168 Noisy le Grand Cedex	24020,97 €	Durée 3 ans soit 8006,99 € par an
--	-------	---------------	--	------------	--------------------------------------

MARCHES DE SERVICES

MARCHES DE 20 000 à 49 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT	
Création espaces verts de la Gendarmerie	29/01/2009	Sarl STS	1824 ch des Granges 84700 SORGUES	41 480,30 €	
Assistance à l'organisation de la Véraison	18/02/2009	AVIGNON ORGANISATION	BP88 84006 AVIGNON CEDEX 1	31 860,00 €	3 sous-traitants
Contrat complémentaire d'étude d'urbanisme élaboration PLU		Atelier Michel Lacroze	8, place de la Poste - 30131 PUJAUT	25 325,00 €	

MARCHES DE 90 000 à 132 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire		
Marchés de fournitures et services en vue de l'organisation de la Fête de la Véraison	13/05/2009			94 349,20 €	
		LOUBIERE	84110 VAISON LA ROMAINE	6 734,50 €	
		SCENIC France REALISATION	84000 AVIGNON	3 149,80 e	
		SCENIC France REALISATION	84000 AVIGNON	4 130,68 €	
		AR EVENTS	84 300 CAVAILLON	11 278,80 €	
		ROSSI EMBALLAGES	84700 SORGUES	10 317,42 €	

		BOURGOIN DENIS	30129 MANDUEL	8 929,00 €	
		DELTA COLOR IMPRIMERIE	30900 NIMES	2 604,00 €	
		BRUNET FRERES	84170 MONTEUX	12 500,00 €	
		BRUNET FRERES	84170 MONTEUX	25 200,00 €	
		FREGONI TERRASSEMENT	84230 CHATEAUNEUF DU PAPE	7 505,00 €	
		FREGONI TERRASSEMENT	84230 CHATEAUNEUF DU PAPE	2 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND acte de la liste telle qu'elle figure ci-dessus.

64. PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE ETABLIE PAR LA SARL CGC AGRI POUR LE REMPLACEMENT DU DISTRIBUTEUR A ENGRAIS DU TRACTEUR AGRICOLE DE L'EARL CHATEAU FARGUEIROL

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur Pierre REVOLTIER ne prend pas part au vote et est invité à se retirer de la salle des délibérations.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux grosses chutes de neige du 7 mars 2010, Monsieur Pierre REVOLTIER de l'EARL CHATEAU FARGUEIROL a prêté gracieusement un tracteur agricole avec distributeur à engrais afin d'aider le personnel technique de la Commune de Châteauneuf-du-Pape à effectuer des opérations de salage dans le village.

Par la suite, Monsieur Pierre REVOLTIER en voulant utiliser son tracteur, s'est rendu compte que le semoir dudit véhicule était inutilisable, le disque et les roulements avaient été érodés par le sel, le remplacement de ces pièces était nécessaire. Monsieur Pierre REVOLTIER a fait établir un devis par la SARL CGC AGRI d'un montant de 1 391,92 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régler la facture de réparation du tracteur dans l'attente de l'instruction de ce sinistre par l'assurance sans préjuger de sa prise en compte par l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel LABERTRANDE Adjoint, à régler le montant de la facture de réparation qui s'élève à 1 391,92 € TTC.

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal 2010.

**65. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
« LES ENFANTS D'ARAUSIO » - INTERVENTION LORS DU MARCHE
ARTISANAL NOCTURNE DU 12 JUIN 2010**

Rapporteur : Madame Sylvie LELONG

Madame le Rapporteur informe l'Assemblée que le 12 juin 2010 à l'occasion du marché artisanal nocturne organisé par la commission municipale des fêtes et cérémonies, une animation de 5 heures a été assurée par 33 membres de l'association « Les Enfants d'Arausio ».

Afin de contribuer aux frais de transports et frais d'équipements de l'association, Madame le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 690,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 690,00 € à l'Association « Les Enfants d'Arausio»,

DIT que les crédits sont ouverts au Budget de la Commune à l'article 6745.

**66. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
« LA GARDOUNENQUE » - INTERVENTION LORS DE LA FETE VOTIVE DU 3
JUILLET 2010**

Rapporteur : Madame Sylvie LELONG

Madame le Rapporteur informe l'Assemblée que le 3 juillet 2010 à l'occasion du repas de la fête votive organisé par la commission municipale des fêtes et cérémonies, une animation de 5 heures sera assurée par 18 membres de l'association « La Gardounenque ».

Afin de contribuer aux frais de transports et frais d'équipements de l'association, Madame le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 1 200,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200,00 € à l'association « La Gardounenque »,

DIT que les crédits sont ouverts au Budget de la Commune à l'article 6745.

67. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2010

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978, Monsieur le Maire fait procéder au tirage au sort de 6 personnes sur la liste électorale.

Les personnes retenues sont :

N°	NOMS
849	LAMBERT Claude
392	COLMUTO Andrée veuve MERLE
1457	VAYSON DE PRADENNE Romain
853	LANÇON Florent
1582	BARROT Marc
553	ESTABLET Christiane épouse JEUNE

**68. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°6/2010 DU 18 JANVIER 2010
CREANT DES POSTES EN VUE DE RENFORCER LES SERVICES
MUNICIPAUX DE FAÇON PONCTUELLE OU SAISONNIERE**

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n° 6/2010 en date du 18/01/2010 des postes ont été créés pour l'année 2010 afin de renforcer les différents services municipaux notamment pendant la période des congés d'été et lors de surcroît exceptionnel de travail dans le courant de l'année.

Afin que le service de la piscine municipale puisse fonctionner cet été, 2 opérateurs non titulaires saisonniers titulaires du BNSSA doivent être recrutés alors qu'un seul poste d'opérateur a été créé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

MODIFIE la liste des postes saisonniers nécessaires occupés par des agents non titulaires et de façon ponctuelle pour l'année 2010 soit :

- 1 éducateur APS 1^{ère} classe non titulaire (chef de bassin), IB 463 - IM 405
- 2 éducateurs APS 2^{ème} classe non titulaires, IB 382 - IM 352
- **2 opérateurs non titulaires saisonniers titulaires du BNSSA, IB 323 – IM 308**

- 3 adjoints administratifs de 2^{ème} classe non titulaires, IB 297 - IM 292
- 10 adjoints techniques de 2^{ème} classe non titulaires, IB 297 - IM 292
- 2 adjoints d'animation de 2^{ème} classe non titulaire IB 297 - IM 292

PROCEDE à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,

DIT que les crédits concernant ces recrutements seront prévus au budget primitif,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur LABERTRANDE Adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ces créations de postes.

69. CONVENTION D'UTILISATION DE L'ALSH DE COURTHEZON « LA COURTH'ECELLE » PAR LES ENFANTS DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune de Châteauneuf-du-Pape n'a pas d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), qu'une convention existe entre le CASEVS et la commune de Châteauneuf-du-Pape afin d'accueillir les enfants âgés de 3 à 14 ans, les mercredis et pendant les vacances scolaires (excepté les vacances de Noël).

Etant donné que les familles Châteauneuvoises inscrivent également leurs enfants à l'ALSH communal « La Courth'Echelle » de Courthézon, il est proposé à compter du 1^{er} juillet 2010 qu'une convention fixant les conditions d'accueil des enfants âgés de 3 à 12 ans soit signée entre la Mairie de Courthézon et la Mairie de Châteauneuf-du-Pape. Il est convenu que la différence, entre le tarif extérieur et le tarif Courthézonnais, sera prise en charge par la mairie de Châteauneuf-du-Pape.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur LABERTRANDE Adjoint, à signer la dite convention.

70. FONDS D'AIDE AUX JEUNES – APPEL DE FONDS 2010

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que le dispositif du FAJ, Fonds d'Aide aux Jeunes, a pour objet d'attribuer à des jeunes vauclusiens en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant, leur apporter un secours temporaire de nature à faire face à des besoins urgents.

Ce fonds relève de la compétence du Département mais peut également être financé par les collectivités territoriales et les organismes de protection sociale.

En 2009, ce fonds a permis d'aider financièrement 1664 jeunes Vauclusiens.

La participation 2010 est fixée selon le barème suivant :

- Commune de 0 à 2000 habitants : forfait de 200 €
- Commune de 2000 à 5000 habitants : 0,10 € par habitant
- Commune au-delà de 5000 habitants : 0,15 € par habitant

La participation de la commune s'élèverait donc à

→ 2 146 habitants x 0,10 € = 214,60 € arrondis à **215,00 €**.

Toutefois, il convient de préciser que le caractère mutualisé de ce fonds ne permet pas de garantir à chaque commune que sa participation sera reversée intégralement aux jeunes de son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE le montant de la participation telle que calculée ci-dessus,

DIT que les crédits sont ouverts au Budget de la commune article 6281.

71. ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS - FIXATION DES TARIFS MODULES DES MERCREDIS POUR LES 6-11 ANS ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

L'Ecole Municipale des Sports organise les mercredis matin de 9h30 à 12h30, hors vacances scolaires, des activités sportives en direction des 6/11 ans. Ces activités ont un objectif de découverte et d'initiation aux pratiques sportives.

L'action se déroule sur deux cycles durant l'année scolaire :

- 1^{er} cycle octobre à février
- 2^{ème} cycle mars à juin.

Après chaque cycle, une sortie ou un événement sportif sera proposé pour finaliser les activités.

Deux groupes sont constitués :

- Les 6/8 ans, groupe de 24 enfants maximum.
- Les 9/11 ans, groupe de 24 enfants maximum.

Tarifs modulés pour 1 cycle année scolaire 2010-2011 en fonction du Quotient Familial :

QF ≤ à 400 euros	→ 24 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 20 €
QF de 401 à 800 euros	→ 28 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 24 €
QF 801 euros et +	→ 32 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte la participation par cycle demandée aux familles pour l'année scolaire 2010-2011 suivant les tarifs modulés de 20 à 32 euros ci-dessus proposés,

DIT que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation Enfance Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci avant arrêtés.

72. MARCHE DE SERVICE AVEC LA SICA HABITAT RURAL DE VAUCLUSE

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Maire et Monsieur Salvador TENZA ne prennent pas part au vote et sont invités à se retirer de la salle des délibérations.

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre du projet de construction d'une salle de sport, le conseil municipal souhaite envisager la faisabilité du projet sur plusieurs sites.

Afin d'assister les services municipaux dans ce projet, Monsieur le Rapporteur propose de conclure un marché de service avec la SICA HABITAT RURAL DE VAUCLUSE domiciliée Place du Marché à Caumont sur Durance (84), en vue d'effectuer une étude d'aide à la décision afin de connaître la faisabilité d'une implantation de salle de sports sur plusieurs sites.

Le coût de la prestation est estimé à la somme à 3.200, 00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Michel LABERTRANDE Adjoint, à signer le marché et les pièces s'y afférents.

73. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Afin de savoir si la commune souhaite user de son droit de préemption, Monsieur le Maire fait part la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

N°	Date DPU	Section	n° parcelle	Nature/ lieu-dit	Prix de vente
6	26/06/10	I	519/762/989/ 991	Le Village (PARRANS)	380 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.